

Conseil d'administration  
Séance du 28 janvier 2022  
Affaires générales  
Election du président /de la présidente et des trois vice-présidents(es)  
Délibération n°2022/001

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

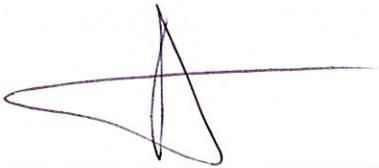
Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;

L'instance délibérante de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France,

- **Elit président :**
  - ✓ Mr Salvatore CASTIGLIONE
  
- **Elit vice-présidents (es) dans l'ordre suivant :**
  - 1<sup>er</sup> vice-président(e) Issue du collège de la région :
    - ✓ Mr Yvan HUTCHINSON
  
  - 2<sup>ème</sup> vice-président(e) Issue du collège des départements :
    - ✓ Mr Mickaël HIRAUX
  
  - 3<sup>ème</sup> vice-président (e) issue du collège des EPCI :
    - ✓ Mr Alain GEST
  
- **Abroge** les délibérations du conseil d'administration n°2021/015, n°2021/016, n°2021/017 du 22 octobre 2021 relatives à l'élection du président du conseil d'administration et à l'élection des deux vice-présidents ;

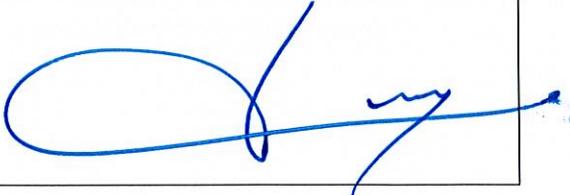
Le directeur général par intérim

Slimane BOUAKIL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Slimane BOUAKIL', enclosed in a rectangular box.

Le président de séance

Jean-Claude DISSAUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Claude DISSAUX', enclosed in a rectangular box.

*La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France <http://epf-hdf.fr> et sera également consultable, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, au siège de l'établissement situé 594 avenue Willy Brandt à Lille.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 Lille par courrier recommandé ou via l'application télécours citoyen disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France (R 421-1 code de justice administrative).*

*Elle peut, dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France.*

*L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France au terme d'un délai de 2 mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet dudit recours.*

*En cas de rejet explicite ou implicite du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, un recours contentieux pourra être exercé devant le tribunal administratif de Lille (ou Amiens selon le cas) selon les modalités ci-dessus rappelées et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du rejet explicite ou de la naissance de la décision implicite de rejet.*